

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021
POUR AFFICHAGE**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni, à la salle LUR BERRI de SARE, le mercredi 14 avril 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre (à compter de la délibération n°2021-037), M JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette.

Etait excusée : Mme AGUIRRE Fafa

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2021-029 à 2021-036 :	Présents :	21	Pouvoirs :	1
Délibérations n°2021-037 à 2021-057 :	Présents :	22	Pouvoirs :	1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PRADERE Marie-Pierre, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2021-029 – Tenue du Conseil Municipal à huis-clos

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'accès du public aux séances du Conseil municipal est toujours impacté par les obligations de respect des règles sanitaires en période de pandémie COVID-19.

En effet, l'attestation permettant de sortir pendant les heures de couvre-feu ne mentionne pas le fait d'assister à une réunion d'une assemblée délibérante.

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Afin de préserver la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour une tenue de la séance à huis-clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-030 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2021 : approbation.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 mars 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-031 – Règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2021,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-032 – Budget Commune : Affectation des résultats 2020.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le compte administratif 2020 de la Commune fait ressortir :

-	En section de fonctionnement	
	- Un excédent de	714 559.69 €
-	En section d'investissement	
	- Un déficit de	305 532.19 €
	- Des Restes à Réaliser de dépenses de	335 671.17 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 303 859.69 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;
-
- d'affecter 410 700.00 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement de l'excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-033 – Budget annexe CCAS : Affectation des résultats 2020.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE expose :

Le compte administratif 2020 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 671.09 €.

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 5 671.09 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

**Délibération n°2021-035 – Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD :
Affectation des résultats 2020.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le compte administratif 2020 fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 48 109.73 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 33 760.78 €

Le déficit d'investissement de 33 760.78 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2021 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 48 109.73 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-036 – Budget annexe GROTTES : Affectation des résultats 2020.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le compte administratif 2020 fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 40 101.40 €
- En section d'investissement
 - o Un excédent de 152 141.39 €

L'excédent d'investissement de 152 141.39 € sera repris d'office en recettes d'investissement 2021 (compte 001 – excédent d'investissement reporté).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 40 101.40 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 21 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-037 – Budget commune : budget primitif 2021

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le budget annexe primitif 2021 de la commune s'élève au total de 3 816 465.54 € dont :

- en fonctionnement : 2 340 218.14 €,
- en investissement : 1 476 247.40 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2021 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, suite à leur examen par la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2021 de la COMMUNE en une seule fois et non par chapitre, tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	2 340 218,14 €	2 340 218,14 €
Section d'investissement	1 476 247,40 €	1 476 247,40 €
TOTAL	3 816 465,54 €	3 816 465,54 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-038 – Budget annexe CCAS : budget primitif 2021

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE expose :

Le budget annexe primitif 2021 CCAS s'élève au total de 53 011.09 € dont :

- en fonctionnement : 52 011.09 €,
- en investissement : 1 000.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2021 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, suite à leur examen par la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe CCAS en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	52 011,09 €	52 011,09 €
Section d'investissement	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	53 011,09 €	53 011,09 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-039 – Budget annexe CAVEAUX : budget primitif 2021

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le budget annexe primitif 2021 CAVEAUX s'élève au total à 33 057 € dont :

- en fonctionnement : 12 707.93 €,
- en investissement : 20 349.07 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes Caveaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2021 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, suite à leur examen par la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe CAVEAUX en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	12 707.93 €	12 707.93 €
Section d'investissement	20 349.07 €	20 349.07 €
TOTAL	33 057 €	33 057 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-040 – Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : budget primitif 2021

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le budget annexe primitif 2021 REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD s'élève au total à 213 660.38 € dont :

- en fonctionnement : 104 399.60 €,
- en investissement : 109 260.78 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Réhabilitation Ancien EHPAD ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2021 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, suite à leur examen par la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	104 399,60 €	104 399,60 €
Section d'investissement	109 260,78 €	109 260,78 €
TOTAL	213 660,38 €	213 660,38 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-041 – Budget annexe GROTTES : budget primitif 2021

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI expose :

Le budget annexe primitif 2021 GROTTES s'élève au total à 669 547.51 € dont :

- en fonctionnement : 452 585.06 €,
- en investissement : 216 862.45 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Grottes ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2021 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et

celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe GROTTES en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	452 585,06 €	452 585,06 €
Section d'investissement	216 962,45 €	216 962,45 €
TOTAL	669 547,51 €	669 547,51 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-042 – Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2021

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Pyrénées-Atlantiques, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13.47 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 21.68 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8.21 % et du taux 2020 du département, soit 13.47 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 24.98 %.

En résumé, un rappel des taux appliqués en 2019 et 2020 et proposés en 2021 :

Taxes	Taux communaux de l'année 2019	Taux communaux de l'année 2020	Taux proposés en 2021 de la part communale	Taux de référence proposé en 2021 incluant la part départementale
Taxe Foncier Bâti	8.21	8.21	8.21	21.68
Taxe Foncier Non Bâti	24.98	24.98	24.98	24.98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mercredi 7 avril 2021 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année en cours portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire, pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 24.98 %,
- de fixer, pour l'année 2021, le taux de taxe foncière pour les propriétés bâties à 21.68%, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-043 – Note de présentation brève et synthétique du budget primitif et des budgets annexes primitifs 2021 de la commune

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La note annexée répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le mercredi 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 de la commune et des budgets annexes primitifs 2021 ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-044 – Subvention aux associations

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO expose :

Chaque année, la commune de SARE apporte aux associations du village, aux associations extérieures et aux associations sociales, aux associations liées à l'enfance un soutien sous forme de subvention en espèces et / ou en nature dont la liste est jointe aux documents budgétaires présentés au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.161-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6/06/2001,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la Commission Culture, Euskara, Jeunesse, Vie associative, la Commission Action sociale et communication, la Commission Enfance et Ressources Humaines et la Commission Finances réunies le 1^{er} mars 2021 sur les subventions proposées pour les associations de Sare et les associations extérieures, pour les associations liées à l'enfance, pour les associations sociales ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sare apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Les propositions de subventions aux Associations de Sare culturelles ou sportives sont :

Associations de Sare	Subvention proposée
Biltzar	6 000.00 €
Sarako Izarra Pelote	850.00 €
Sarako Izarra Rugby	2 500.00 €
Amis de la Bibliothèque	2 866.00 €
Xareta	3 660.00 €
Cross des contrebandiers	3 000.00 €
Bertsularien Lagunak -- Bertsularien Lagunak école de bertsu	1 700.00 €
Zazpiak Bat	850.00 €
Urtxinxak Hand	1 000.00 €
Sara Korrika	800.00 €
APPMA Nivelle	300.00 €
Etxola Gaztetxea	500.00 €
Association Beti Gazte	300.00 €
Zangoak Arin	100.00 €
Larrungo Koloreak	150.00 €

pour un total de 24 576.00 €

Les propositions de subventions aux Associations Extérieures culturelles ou sportives sont :

Associations extérieures	Subvention proposée
Lurzaindia	1 000.00 €
Udabiltza	1 000.00 €
Seaska – actions éducatives	1 398.00 €
Integratio Batzordea	1 000.00 €
Eva Campo Muller	500.00 €
Entzun ikus – Gure Irratia	1 000.00 €
Aek	900.00 €
Ttipa Ttapa	500.00 €
Herri Urrats	500.00 €
Herria	400.00 €
Xalbador Kolegia	400.00 €
Ikas-bi	400.00 €
Euskaltzaindia	400.00 €
Euskal Konfederazioa	400.00 €

Euskal Haziak Elebiduntasuna	400.00 €
Eskuz Esku (Institut Culturel Basque)	200.00 €
Collège Arretxea – Association sportive	300.00 €
Lurrama	200.00 €
Hemen Elkartea	200.00 €
Emak-Hor – Batterie fanfare	150.00 €
Bakebidea le chemin de la paix	100.00 €
Xapata – Cerise Itxassou	100.00 €

pour un total de 11 448.00 €

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'enfance sont :

Associations liées à l'enfance	Subvention proposée
OGEC – Association gestionnaire de l'école Saint-Joseph (forfait communal)	55 152.84 €
Subvention Cantine à l'école privée	7 907.20 €
Amis de l'Ecole publique – Classes de neige	1 116.00 €
Association Olhain – Association gestionnaire de l'école privée Ikastola (forfait communal)	32 826.37 €
Actions éducatives et sociales	12 866.03 €

pour un total de 109 868.44 €

Les propositions de subventions aux Associations sociales sont :

Associations sociales	Subvention proposée
CCAS	10 000.00 €
Guen Artean – Personnel Mairie	3 300.00 €
Amicial	1 000.00 €
Kanttu Goxoa	100.00 €
Denen Etxea	100.00 €
Restos du coeur	500.00 €
Banque alimentaire	300.00 €
Handisport Pays Basque	350.00 €
APAJH – Association Adultes et Jeunes Handicapés	100.00 €
Elkartasanu Larrun	400.00 €
AJAHM – Association Jeunes et Adultes Handi Moteur	100.00 €
Amicale des Pompiers de Saint Pée	500.00 €
Adil	500.00 €
Sagardian GEM Phoenix	250.00 €
Sagardian – Acc victimes de violences conjugales	250.00 €
Harrerra	400.00 €
Alliance 64	100.00 €
Téléthon	100.00 €

pour un total de 18 350.00 €

Une convention sera conclue entre la commune et l'association lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer des subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 164 424.44 € ;
- d'approuver les conventions de subventionnement « forfait communal » avec l'OGEC et l'Association OLHAIN ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de subventionnement « forfait communal » et tous actes et documents afférents à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2021 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-045 – Association MAITETXOAK

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil municipal adoptait la convention de financement de l'association MAITETXOAK pour le fonctionnement de la crèche MAITETXOAK à savoir :

- une contribution financière des communes sur la base du nombre de places réservées au sein de chaque structure dans le cadre du contrat enfance jeunesse (SARE : 13 places sur la crèche MAITETXOAK) multiplié par le coût de la place, au sein de chaque structure, calculé comme suit : charges de la structure (salaires, matériel, fluides...) auxquelles sont déduites la participation de la CAF, du Département des Pyrénées-Atlantiques et des familles ;

- le versement de cette participation selon un échéancier qui permettrait de fixer de façon plus stable la trésorerie de l'association.

Après une année de fonctionnement, il s'avère que ce mode de calcul ne permet pas aucune prospective financière à court et moyen terme à l'association.

Aussi, l'association MAITETXOAK, en concertation avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES et les 4 communes, présente une nouvelle convention de financement avec notamment :

- une contribution financière des communes sur la base du nombre de places réservées au sein de chaque structure dans le cadre du contrat enfance jeunesse (SARE : 13 places sur la crèche MAITETXOAK) multiplié par le coût de la place, au sein de chaque structure, calculé par l'association à savoir : 3 600.00 € auxquelles sont déduites la participation de la CAF, du Département des Pyrénées-Atlantiques et des familles ;

- le versement de cette participation selon un échéancier qui permettrait de fixer de façon plus stable la trésorerie de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter les termes de la convention de financement de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA à compter du 1er janvier 2021 ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA avec l'association MAITETXOAK.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2021 :

- Chapitre 65 – Compte 65548 – Autres contributions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-046 – Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées Atlantiques – Contrat Enfance Jeunesse – Avenant n°2

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

Par délibération en date du 22 mars 2019, le Conseil municipal adoptait le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Pour rappel, le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune.

Jusqu'en 2019 inclus, le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 unissait 3 communes, Ainhoa, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare, dans le cadre d'un partenariat intercommunal sur le volet Enfance et chaque modification des actions communales et / ou intercommunales a fait l'objet d'un avenant au contrat signé par les 3 communes et la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées Atlantiques.

A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et intègre l'action mentionnée ci-après, antérieurement inscrite dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente à savoir :
« Intégration de la réservation de 5 places à l'établissement d'Accueil de jeunes enfants Maitetxoak, situé à Saint-Pée-sur-Nivelle, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Cette action figurait précédemment dans le Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes Errobi ».

Cet avenant ne concerne que l'intégration de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du partenariat sur le volet Enfance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021 ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-047 – Personnel communal : saisonniers 2021

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

Considérant la nécessité de renforcer le personnel communal afin d'assurer le surplus de travail engendré par la saison touristique et l'ouverture des équipements estivaux à savoir :

- Services techniques :
 - o Du 6 avril au 31 août : 1 poste d'agent d'entretien à temps complet,
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août : 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet (30h),
- Piscine :
 - o Entretien :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 2 postes à temps non complet (30h),
 - o Caisse :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 2 postes à temps non complet (30h),
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) :
 - o Du 8 juillet au 24 août : 7 postes à temps complet.

Un planning sera établi en fonction des inscriptions au Centre de Loisirs et permettra de déterminer le nombre d'heures à effectuer durant la période. Des stagiaires BAFA, BFD pourront assurer 1 à 2 postes et/ou compléteront l'effectif de l'été.

- Grottes :
 - o Guides
 - Saisonnier longue durée (de l'ouverture du site jusque début novembre ou la fermeture administrative du site en raison de la situation sanitaire) :
 - 6 agents à temps non complet,
 - Juillet et août : 2 agents à temps non complet,
 - o Bar/restaurant :
 - Juillet et août :
 - Responsable bar : 2 postes à temps complet,
 - Cuisine/Service : 3 postes à temps non complet.

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la Commission Enfance et Ressources Humaines réunie le mercredi 24 mars 2021 sur les postes saisonniers pour la saison 2021 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- acter les ouvertures de postes saisonniers pour la saison 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les actes nécessaires à ceux-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-048 – Accueil de Loisirs sans Hébergement – Rémunération des stagiaires BAFA et BAFD au 1^{er} janvier 2021

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

Les communes peuvent accueillir des stagiaires.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineur.

Les personnes qui veulent obtenir un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur doivent effectuer une période de stage d'un minimum de 14 jours effectifs. Ce stage doit se dérouler obligatoirement en séjour de vacances et/ou en accueil de loisirs régulièrement déclaré.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail.

Pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ouvert les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint, la commune est amenée à recruter des stagiaires BAFA ou BAFD pour compléter l'effectif encadrant les enfants, pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires et permettre à ces stagiaires de valider leur diplôme.

Le conseil municipal de la commune de Sare avait délibéré lors de la séance du 30 mars 2009 le versement de 300 € aux stagiaires participant au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

La lettre ACOSS n°2011-064 du 8 juin 2011 précise que dès lors que le stagiaire préparant le BAFA ou le BAFD exerce son stage dans le cadre d'une relation salariale (existence d'un contrat écrit ou verbal ; existence d'un lien de subordination caractérisé par le fait que le stagiaire obéit à des directives ; existence d'une rémunération quels que soient son montant, sa nature, son mode de calcul, ses modalités de paiement ou sa dénomination) permettant son affiliation au régime général, il convient d'appliquer les bases forfaitaires.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre de contrat de travail rémunéré dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA/BAFD,
- approuver l'application du barème suivant :

Au 1^{er} janvier 2021	Rémunération brute journalière	Rémunération brute hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Animateur au pair (non rémunéré)	10 €	51 €	205 €
Animateur rémunéré	15 €	77 €	308 €

Les animateurs au pair ne sont redevables ni de la CSG, ni de la CRDS. Seules les cotisations patronales sont dues.

Les autres sont redevables des cotisations habituelles ainsi que de la CSG et de la CRDS calculées sur les bases forfaitaires ci-dessus sans la déduction de 1.75% pour frais professionnels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-049 – Chemin rural d'Iguskiagerre et chemin rural de Kasko-Bidea – Régularisation parcellaire

Monsieur Stéphane BARNEIX expose :

Dans le cadre des régularisations d'emprise foncière des chemins ruraux et permettre la continuité d'un chemin rural de la commune, il convient de finaliser le bornage et la reconnaissance de limites du chemin rural d'IGUSKIAGERRE et du chemin rural de KASKO-BIDEA.

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise parcellaire, section C, du chemin rural d'IGUSKIAGERRE et du chemin rural de KASKO-BIDEA et des parcelles cadastrales C, n° 382, 1028 et 1759 (propriétés de Mme LOUDMER Katia et M. BETIN Romain) telles que présentées sur le plan de bornage annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la cession à titre gratuit de Mme LOUDMER Katia et M. BETIN Romain à la commune de Sare la contenance cadastrale 5a34ca, référence cadastrale section C n°1028p telle que présentée sur le plan de bornage annexé ;
- se prononcer sur la cession à titre gratuit de la commune de Sare à Mme LOUDMER Katia et M. BETIN Romain la contenance cadastrale 3a70ca telle que présentée sur le plan de bornage annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-050 – Accord-cadre à bons de commande – Travaux de voirie et de réseaux divers 2021-2024

Monsieur Thomas LAFITTE expose :

La commune de Sare réalise, chaque année, des opérations d'aménagement, d'entretien et de réparations dans le cadre des travaux de Voirie et de Réseaux Divers (VRD).

Une procédure adaptée a été lancée le 22 décembre 2020 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour l'accord-cadre à bons de commande – travaux de voirie et réseaux divers 2021-2024 pour la commune de Sare.

La durée de ce marché est fixée à quatre ans, 2021-2024. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 40 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum par an.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, une candidature et offre a été réceptionnée à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 15 janvier 2021 à 12h00.

L'analyse de la candidature, ci-annexée, a été réalisée par le bureau d'études Ideia VRD sis à Camboles-Bains, maître d'œuvre de l'opération.

A la suite d'une première analyse du bordereau des prix unitaires (BPU), le pouvoir adjudicateur a demandé au seul candidat le mardi 26 janvier 2021 de préciser certains prix pour le jeudi 28 janvier 2021.

Après l'analyse par le bureau d'études Ideia VRD, il s'avère que l'offre présentée est conforme au cahier des charges et les tarifs présentés sur le bordereau de prix unitaire en conformité avec les tarifs pratiqués.

Les membres de la Commission Travaux ont donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement solidaire SOBAMAT (Mandataire – Cotraitant 1) sis avenue d'Ursuya à Camboles-Bains (64250) et IRIBARREN Peio EURL (Cotraitant 2) sis ZA de Portua à Sare (64310).

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le jeudi 11 février 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- Admettre la candidature reçue dans le cadre de cette consultation,
- Attribuer l'accord-cadre à bons de commande – Travaux de voirie et réseaux divers de la commune au groupement solidaire SOBAMAT (Mandataire – Cotraitant 1) sis avenue d'Ursuya à Cambo-les-Bains (64250) et IRIBARREN Peio EURL (Cotraitant 2) sis ZA de Portua à Sare (64310),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande – travaux de voirie et réseaux divers de la commune de Sare 2021-2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-051 – Bail rural : renouvellement et autorisation de mise à disposition d'un bail rural.

Madame Carmen ERRANDONEA expose :

Le bail rural détaillé ci-dessous est arrivé à son terme.

NOMS et Prénoms	Superficie	Références cadastrales
IRIBARREN Patrick	1ha26a	A94p

Il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur BERASATEGUY Jean-François, agriculteur, demeurant Maison Nekattorenea à Sare (64310) dispose d'un bail rural, concernant les parcelles section D – n°0217J d'une surface de 3.8612 ha, n°0222 d'une surface de 1.0865 ha, n°0445 d'une surface de 4.9910 ha, n°0545 d'une surface de 0.5 ha, qui a pris effet le 16 juillet 2018, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 15 juillet 2027. Il sollicite l'autorisation de mettre à disposition son bail rural au GAEC KUKUSOA en cours d'immatriculation.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement réunie le jeudi 1^{er} avril 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler le bail rural de la parcelle cadastrée A94p d'une superficie totale de 1 ha 26 a avec Monsieur IRIBARREN Patrick du 23 mars 2021 au 22 mars 2030 pour un montant de 117.74 € / Ha soit 148.35 € par an révisable ;
- d'autoriser Monsieur BERASATEGUY Jean-François à mettre à disposition son bail rural au GAEC KUKUSOA ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1

Non-votants :

Ne prend pas part au vote : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Délibération n°2021-052 – Dons et legs – Acceptation de la commune

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose qu'un don est fait du vivant et le leg après la mort de l'auteur de la libéralité.

Les donations et legs font partie du domaine privé de la commune.

Conformément aux articles L.2242-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune sans conditions ni charges et peut donner conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation au Maire durant toute la durée du mandat, pour accepter les dons et legs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les dons et legs faits à la commune sans conditions ni charges,
- donner délégation à Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs faits à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-053 – Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Convention type

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

La commune de Sare est propriétaire de locaux non aménagés au centre bourg et est sollicité par des associations, des sociétés et/ des commerçants de la commune pour l'utilisation d'un de ces locaux commerciaux.

Compte-tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance journalière de 25 €.

Après utilisation des locaux, ils devront être rendus propres, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 50 € (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif de redevance journalière indiqué ci-dessus applicable pour l'occupation temporaire et révocable du domaine public communal ;
- d'approuver les termes de la convention type « convention d'occupation temporaire du domaine public communal » à passer avec les occupants/exploitants du ou des local(aux) ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite (lesdites) convention(s).

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-054 – Salles communales – Contrat de location type et tarifs de location Salle Lur Berri

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

Par délibération en séance du 28 août 2009, le Conseil municipal a fixé le tarif de location de la salle Lur Berri pour l'organisation d'évènements à 200 € et une caution à 500 €, précisant la nécessité de faire un état des lieux avant et après l'utilisation pour facturer par la suite le matériel cassé ou endommagé.

Monsieur le Maire propose de conserver ces tarifs.

Il propose de préciser que même en cas d'utilisation de la salle gratuitement par une association de la commune qu'une caution de 500 € soit demandée.

D'autre part, la commune de Sare est parfois sollicitée par des associations et/ou organismes extérieurs pour un prêt de la salle Lur Berri pour l'organisation d'assemblées générales, de réunions, d'ateliers, de rencontres, etc. Un tarif de participation aux charges et aux frais d'utilisation n'a pas été prévu.

Il propose d'ajouter au tarif précité, un tarif de location de la salle pour la journée et/ou la soirée par des associations et/ou organismes extérieurs à la commune pour des réunions statutaires et/ou professionnelles de 90 €.

D'autre part, Monsieur le Maire propose également de fixer un forfait de nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas correctement réalisé ou pas fait après l'utilisation de la salle de 100 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de location pour la salle Lur Berri ci-dessous :

Associations de la commune	Gratuit 500 € de caution 100 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé
Habitants de la commune	200 € l'évènement 500 € de caution 100 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé
Associations ou organismes extérieurs à la commune	90 € pour une réunion la journée ou la soirée 500 € de caution 100 € de forfait nettoyage/rangement si celui-ci n'est pas réalisé

- d'approuver les termes du contrat de location type et des annexes à ce contrat ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-055 – Tarification occupation du Domaine public pour tournages de films et prises de vues

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

Tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de Sare est soumis à autorisation préalable de la commune.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant au village de Sare, affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, parcs et jardins, écoles, terrains et équipements de sport, routes, parkings, grottes, etc.

Sont concernées toutes les prises de vues réalisées qu'elles soient prises sur terre, sur mer ou dans les airs qui montrent le domaine ci-dessus mentionné.

Cette autorisation est soumise à étude de faisabilité après réception du formulaire prévu à cet effet qui permet de cibler les besoins spécifiques et de coordonner les demandes, en fonction du plan de travail

prévu, avec l'ensemble des services municipaux. Les demandes doivent être adressées, au minimum 3 semaines à l'avance, à l'attention de Monsieur le Maire de Sare :

Herriko Etxea
BP 16
64310 Sare

ou par mail à l'adresse suivante : mairie@sare.fr

Pour les demandes avec équipes légères (voir ci-dessous la définition) ne nécessitant pas de dispositifs particuliers, une autorisation de tournage en mode ambulatoire pourra être délivrée après instruction de la demande dans un délai de 5 jours ouvrés minimum, sauf empêchement majeur.

Les tarifs d'occupation du domaine public et utilisation du droit à l'image de Sare sont établis par le conseil municipal en fonction du type de tournage ou prises de vues, des lieux retenus, des moyens mis en œuvre, de la durée du tournage, de la période et du type d'occupation choisis.

Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Sare dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et d'université peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner « remerciements à la commune de Sare » au générique de leur film ou sur leurs prises de vue photographiques.

Certaines voies ouvertes à la circulation publique peuvent être soumises à des restrictions de circulation et de stationnement permanentes ou temporaires (limitation de tonnage, de hauteur, de largeur, d'horaires, à des sens de circulation spécifiques, à des interdictions de circulation ou de stationnement, etc.). Certains tournages de films ou certaines prises de vues selon leurs localisations et leurs emprises peuvent donc nécessiter l'obtention préalable d'une dérogation de circulation et de stationnement.

La production s'engage à mentionner « remerciements à la commune de Sare » au générique de fin et de début si ce procédé est utilisé.

Conditions de mise en œuvre :

- Le formulaire de demande joint devra être accompagné des documents demandés.
- La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour des dommages humains et/ou matériels occasionnés dans le cadre du tournage. La production devra être couverte des risques par une police d'assurance appropriée. Une attestation sera requise.
- Tous les véhicules techniques participant au tournage devront présenter derrière leur pare-brise la copie de l'arrêté municipal règlementant leur stationnement et une signalisation « Tournage » visible dans le but d'informer les riverains.
- Toutes les installations, informations ou déchets disposés sur l'espace public devront être retirés à la fin du tournage. Dans le cas contraire, les éléments restants seront retirés par les agents municipaux et facturés à la production.
- Les équipes de la production qui travaillent sur le terrain, et les sociétés prestataires de service engagées par la production doivent être sensibilisées à un comportement aimable et respectueux vis-à-vis des riverains.
- En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum.
- La production ne peut pas agir directement sur les installations de la commune.
- Tout incident doit faire l'objet d'un signalement à la police municipale ou à l'agent superviseur.
- Dans le cas du recours à une sociétés de restauration spécialisée, la production devra sensibiliser le prestataire de service au respect de l'environnement, à l'évacuation des eaux usées dans les égouts, à l'enlèvement quotidien des déchets et faire appel de préférence à des prestataires locaux.
- Les câbles installés sur la voie publique doivent être protégés et faire l'objet d'une signalisation adéquate à l'adresse des usagers.

- Les productions en charge de tournages doivent prendre les dispositions utiles pour ne pas gêner le voisinage et ne pas entraîner de situations conflictuelles. Elles doivent occuper les lieux avec respect et responsabilité.
- Toutes les scènes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores devront être réalisées avant 22h.
- Les groupes électrogènes utilisés devront être insonorisés, équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention (déversement de fluides). Ils seront installés à l'écart des logements et ne pourront être mis en marche entre 22h et 7h.

Prises de vues réalisées à l'aide de drone :

- L'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord réglemente ces prises de vues.
- La société responsable techniquement et administrativement du vol doit être détentrice de l'autorisation de la Préfecture.
- La société responsable techniquement et administrativement du vol doit déclarer le survol de la commune auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et son bureau de la navigation aérienne et solliciter son autorisation.
- De plus, il sera obligatoire de définir, sous l'autorité des services concernés, le périmètre de sécurité du vol du drone lors du décollage, pendant le vol et lors de l'atterrissage. Selon les sites impactés des dispositions réglementaires pourront être prises par arrêtés.

Tarification applicable pour les tournages de film et les prises de vues sur la commune de Sare

Les tarifs suivants sont applicables pour les tournages de film et prises de vues sur la commune de Sare :

Pour occupation du site, prise de vues sur le site, prise de vue du site :

Les frontons de la mairie	1 000 € / jour
Parking avec neutralisation intégrale	500 € / jour
Le parc mégalithique des grottes	500 € / jour
Autres localisations	300 € / jour
Utilisation d'un drone	800 € / jour
Parking VL sur autre localisation	10 € / jour
Parking véhicule supérieur 3.5 t sur autre localisation	20 € / jour

En cas d'utilisation à l'heure, le tarif horaire sera calculé sur la base de 20% du tarif à la journée.

Durant la haute saison, une majoration de 50% sera appliquée aux tarifs ci-dessus. La haute saison correspond à la période entre le 15 juin et le 15 septembre et aux périodes de vacances scolaires des zones A et C. Durant les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 25% sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

Assistance par les services de la mairie

Policier municipal	100 € / heure
Agent des services techniques	50 € / heure
Directeur des Grottes	100 € / heure
Pose de barrière (hors main d'œuvre pour la mise en place)	10 € / unité
Pose de panneau (hors main d'œuvre pour la mise en place)	10 € / unité
Point d'alimentation électrique (hors consommation)	25 € / unité

Durant la haute saison, une majoration de 50% sera appliquée aux tarifs ci-dessus. La haute saison correspond à la période entre le 15 juin et le 15 septembre et aux périodes de vacances scolaires des zones A et C. Durant les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 25% sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

Pour les interventions de la police municipale, des agents des services techniques et de l'agent superviseur entre 19h et 24h, une majoration de 50% sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

Pour les tournages ou prises de vues réalisés par des équipes légères ne nécessitant pas de dispositifs particuliers (maximum 4 personnes et un véhicule), une remise voire un forfait pourra être négocié.

Toutes dispositions particulières ou différentes de celles exposées ci-dessus, notamment la combinaison de sites, donneront lieu à des dispositions distinctes/complémentaires négociées entre les services de la mairie et la production.

Le règlement de la facture pour l'occupation du domaine public et les prestations associées doit intervenir avant la date de début du tournage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions et tarifs d'occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues proposés ci-dessus ;
- de valider les termes du formulaire de demande de tournage ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-056 – Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2020

Madame Carmen ERRANDONEA expose :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

Les MAEC sont des contrats de cinq ans que peuvent engager des agriculteurs volontaires. Ce ne sont, de ce fait, pas des droits aux revenus. Elles ont pour principal objectif de soutenir l'agriculteur à intégrer des pratiques de maintien ou d'évolution, respectueuses de l'environnement au sein de son système d'exploitation.

La commune de Sare est engagée pour deux MAEC pour la campagne 2016-2020 de la PAC :

- les mesures Agro-Environnementales et Climatiques Systèmes Herbagers et/ou Pastoraux (MAEC SHP), mesures de maintien de pratiques conçues dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agroécologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC) ;

- les mesures Agro-Environnementales et Climatiques Localisées Surfaciqes, mesures « localisées sur des enjeux spécifiques délimités », mises en place à l'échelle d'une parcelle (le plus souvent) ou d'un groupe de parcelles.

Le montant total des aides directes de la campagne 2020 pris en compte pour le relevé de situation du 3 mars 2021 est de 68 908.96 € détaillé comme suit :

- MAEC SHP : 46 224.92 €,
- MAEC LOC S : 22 684.04 €,

montant auquel sont déduites des aides directes campagne des années antérieures dues pour un montant de 1 223.29 € détaillé comme suit :

- Aides directes de la campagne 2016 : 66.01 €,
- Aides directes de la campagne 2017 : 66.01 €,
- Aides directes de la campagne 2020 : 1 091.27 €.

Les MAEC, étant destinées aux éleveurs, les aides perçues par la commune doivent leur être intégralement reversées.

Pour garantir le versement des MAEC à la commune, les services de l'Etat compétents souhaitent connaître les modalités de reversement de l'aide attribuée aux éleveurs mettant leur troupeau à pâturer dans le communal.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement réunie le jeudi 1er avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que les MAEC, pour l'année 2020, perçues en mars 2021 (67 685.67 €) soient versées intégralement aux exploitants au prorata du nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) et nombre de jours de la durée d'estive déclarés sur la surface communale,
- que les indemnités soient reversées seulement aux éleveurs pouvant bénéficier des aides dans le respect des conditions d'accès du dispositif MAEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des MAEC perçues pour un montant total de 67 685.67.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 22 Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-057 – Demande de suspension de loyers 2021

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE expose :

Le Pays Basque, comme l'ensemble de la France et du Monde, traverse une pandémie due au Coronavirus COVID-19.

Après une 1ère période de confinement national, du 15 mars au 2 juin 2020, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'urgence sanitaire et a pris un nouveau décret en date du 2 avril 2021 en limitant les commerces et les établissements autorisés à ouvrir à compter du 4 avril 2021.

La commune de SARE est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue à des professionnels ou à des associations.

Par courrier du 6 avril 2021, à la suite à de ces mesures nationales, l'association Axuriarte, dans l'obligation de fermer, a sollicité une suspension des loyers 2021 à compter du mois d'avril et jusqu'à la réouverture, soit une remise gracieuse du loyer mensuel 2021 qui s'élève à 300 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à :

- accorder une suspension des loyers 2021, à compter du mois d'avril et jusqu'à réouverture, soit la remise gracieuse du loyer mensuel 2021 qui s'élève à 300 € TTC;
- préciser que les charges correspondantes aux loyers remis demeurent dues ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 21 avril 2021

Le Maire,



Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE